

ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMÈRE

ARTICLE 6

(Art. L.131-1-2 du code de l'éducation)

Avant le dernier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« -la maîtrise des principales techniques physiques et sportives »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation physique et sportive doit être incluse dans le socle commun.